

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Batteries Plomb" sur la base de données ARIA - État au 26/03/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Batteries Plomb":

- Contient : batteries plomb

Accident

Incendie dans un centre VHU

N°48582 - 10/09/2016 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48582/>

Evènements et intervention

Dans un centre VHU, un feu se déclare vers 0h30 sur un stock de 400 m² et de 2 à 7 m de hauteur de véhicules non dépollués. Un panache de fumées se dégage. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers. Le portail de l'établissement étant fermé, les pompiers doivent faire un trou dans la clôture pour accéder au site. Le vent attise les flammes et complique l'intervention. Les pompiers maîtrisent le feu vers 8 h avec de la mousse. Les véhicules pris dans l'incendie sont déplacés à l'aide d'un grappin et refroidis. Les secours quittent le site vers 14 h. L'exploitant maintient une surveillance jusqu'à 18 h.

Conséquences

Le sinistre concerne 6 500 m². Il s'est déclaré au niveau de l'aire de stockage de véhicules accidentés ("véhicules économiquement irréparables" ou VEI), puis a gagné le stock attendant de véhicules hors d'usage (VHU) dépollués et compactés. L'incendie ne s'est propagé ni à la zone de transit de déchets dangereux (piles et accumulateurs au plomb), ni au stockage de déchets métalliques ni aux équipements de traitement des VHU.

Le site ne dispose pas de rétention. Les eaux d'extinction ont transité par le séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées communal.

Suites

Un arrêté de mise en demeure est pris pour demander, en urgence, la mise en sécurité du site et la suspension de l'activité de réception de VEI jusqu'à nettoyage complet de la zone et évacuation des déchets impactés.

L'exploitant doit également curer les caniveaux et décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures du site et stocker les cendres et résidus d'incendie de manière à éviter les pollutions (envols, ruissellements, infiltrations).

Les véhicules incendiés sont conditionnés par l'exploitant (traitement à la cisaille) avant évacuation. Les résidus et cendres d'incendie sont stockés dans une benne couverte avant envoi pour traitement.

Analyse des causes et mesures prises

Les causes du départ de feu sont inconnues. L'exploitant émet l'hypothèse de l'implication des batteries encore présentes sur les VEI.

Suite à l'accident, l'exploitant modifie ses procédures afin de garantir le débornage systématique des batteries de tous les VEI réceptionnés sur site.

Il ajoute des capteurs pour affiner le maillage de son réseau de surveillance.

Accident

Incendie dans une usine fabriquant des batteries au plomb

N°48490 - 18/07/2016 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48490/>

Un incendie se déclenche à 2 h dans la zone de charge d'une usine de fabrication de batteries au plomb acide. L'alarme POI, en lien avec le détecteur de fumées, se déclenche. L'agent de gardiennage éteint l'incendie avec un extincteur à poudre. L'alimentation électrique du chargeur en cause est coupée à 2h20. La sirène POI est désarmée à 3h08 pour arrêter le signal sonore d'une portée de 1 km. Réarmée à 4h29, la sirène se met en défaut, redémarrant le signal sonore. Le relais de la sirène est débranché à 5 h. De nombreux riverains sont incommodés par l'alarme sonore. Une vingtaine de batteries sont à remplacer pour un montant de 2 000 EUR.

L'incendie est dû à une surchauffe des connexions au moment du cycle de charge à 100 A après une décharge à 15 A. Un court-circuit dû à un jeu entre les câblots et les vis est à l'origine de l'incendie. Ce serrage défaillant des câblots est expliqué par l'utilisation de câblots d'une ancienne référence car l'équipement était en quantité insuffisante et la demande d'un client urgente. Le couple de serrage n'a pas été respecté et la visseuse utilisée n'était pas contrôlée. La ronde du gardien, effectuée toutes les deux heures, n'a pas été suffisante pour identifier l'incident en cours.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- réalise un tri des câblots et prévoit de vérifier le stock réel lors des changements de référence ;
- paramètre les visseuses selon les recommandations commerciales et les contrôle tous les 3 mois afin d'améliorer le serrage des câblots ;
- met en place une maintenance préventive sur l'ensemble des câbles des chargeurs ;
- étudie la mise en place d'une caméra vidéo de surveillance dans la zone de charge avec report au poste de garde du site.

Accident

Feu d'accumulateurs au plomb dans un centre de traitement de déchets métalliques

N°47806 - 27/01/2016 - FRANCE - 28 - VERNOUILLET

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47806/>

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets métalliques et électroniques, un feu se déclare dans une benne inox contenant des accumulateurs au plomb. Une légère fumée se dégage. Les secours débâchent la benne et arrosent les batteries.

Peu de temps avant la fermeture du site, 2 t de batteries avaient été vidées dans la benne de stockage qui était presque vide. Le contact des cosses des batteries avec la paroi métallique de la benne aurait provoqué un arc électrique qui serait à l'origine du départ de feu. Aucune autre source d'ignition ne se trouvait à l'extérieur de la benne. L'exploitant donne au réceptionniste du site la consigne de contrôler visuellement les bennes avant de les bâcher pour s'assurer de l'absence de signes d'échauffement avant de quitter le site.

Accident

Déversement de plusieurs tonnes de chaux suite à la rupture d'une manchette

N°47860 - 17/11/2015 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47860/>



Dans la station d'épuration d'une usine de batteries et accumulateurs, la manchette d'un silo contenant 18 t de chaux éteinte se rompt entraînant le déversement de 15 t de matière. Des employés apercevant le nuage de chaux donnent l'alerte. La poussière recouvre le site autour de la station d'épuration et les voiries du site. Le silo est arrêté. La chaux étant utilisée pour le traitement des eaux usées, il est demandé aux ateliers de ne pas envoyer de vidange acide et de ne pas réaliser de nettoyage à la STEP. La chaux déversée est nettoyée quelques heures plus tard par une société spécialisée. La manchette est réparée le lendemain puis remplacée 15 jours plus tard. Deux employés qui ont manipulé la manchette, sont victimes d'irritations oculaires. Durant la semaine suivant l'incident, les valeurs limites de rejet de plomb dans les eaux usées du site sont dépassées. Une moyenne de 0,62 mg/l est mesurée pour une limite à 0,5 mg/l. Les conséquences économiques sont estimées à 7 860 euros.

La rupture de la manchette est due à l'usure de celle-ci et à la contrainte exercée par le poids de la chaux suite au remplissage du silo réalisé 2 h avant l'accident. L'usure de la manchette avait été constatée. Une fréquence de remplacement de la manchette biennale était instaurée. Le risque de rupture de la manchette soumis aux aléas climatique a été sous-estimé.

L'exploitant prévoit de modifier la fréquence de remplacement des manchettes de silos en prévoyant un remplacement annuel. Il étudie la réalisation de moyens de confinement autour des silos de carbonate de sodium et de chaux éteinte. L'étude de danger est actualisée.

Accident

Fuite d'acide dans une usine de batteries et d'accumulateurs

N°47361 - 11/09/2015 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47361/>



Dans une usine classée Seveso seuil haut qui fabrique des batteries en plomb, un déversement d'acide se produit vers 7h30 dans un atelier. Le rejet entraîne une saturation de la station de traitement des effluents du site (STEP), ainsi que le dépassement des valeurs limites d'émission en plomb des effluents entre le 11/09 et le 18/09.

Traitement à chaud de l'accident

Après la découverte du rejet, l'exploitant arrête les opérations de vidange en cours dans ses ateliers ainsi que la STEP. Il calibre la sonde de niveau défaillante et vérifie les autres capteurs sur les cuves contenant des acides. De la soude est injectée dans un bassin de la STEP afin d'améliorer le pH. Une société spécialisée prend en charge, pour traitement, les 20 t d'eaux acides encore présentes dans la rétention de l'atelier.

Causes de l'accident

Le dysfonctionnement d'une sonde de niveau sur un stockage serait à l'origine des faits. Le trop plein d'une cuve s'est ainsi déversé durant la nuit dans une rétention. Comme le clapet d'isolement de la rétention était cassé, l'effluent s'écoule dans le réseau d'égouts du site puis dans la STEP.

Après analyse du rapport d'accident, l'inspection des installations classées constate

l'absence de procédure interne au site pour faire face à un déversement important d'acide vers la STEP. Par ailleurs, la station n'est pas pourvue d'un bassin de confinement permettant de collecter et neutraliser les déversements accidentels.

Mesures prises

La STEP est remise progressivement en service à partir du 14/09. Les résultats d'auto surveillance des rejets du site sont conformes à partir du 21/09. Le clapet d'isolement cassé est réparé le 25/09. L'exploitant installe par ailleurs un obturateur de réseau (ballon) dans la rétention. Concernant l'aspect organisationnel, une procédure est rédigée pour encadrer l'alerte et la gestion d'un déversement important d'acide au niveau des rétentions des stockages acides.

Accident

Départ de feu sur le tracteur d'un camion de batteries automobiles usagées

N°46553 - 05/05/2015 - FRANCE - 02 - BARENTON-SUR-SERRE

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46553/>

Un chauffeur observe vers 11h30 de la fumée provenant de son poids lourd circulant sur la N2. Il s'arrête et constate que le départ de feu provient des pneus du tracteur. Il détache celui-ci de sa remorque contenant des batteries au plomb. Les pompiers éteignent les flammes. Une circulation alternée est mise en place de 12h40 à 15 h. L'ensemble routier est ensuite évacué.

Accident

Explosion mortelle dans une fonderie de batteries au plomb

N°46429 - 03/04/2015 - FRANCE - 08 - BOURG-FIDELE

C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46429/>



Un moule de coulée en acier de 20 mm d'épaisseur explose à 0h40 sur une ligne de coulée dans une fonderie recyclant des batteries usagées. Un employé manipulant un pont roulant à proximité est projeté à 10 m. Il décède à l'hôpital. Une partie de la toiture de l'atelier est arrachée par le souffle de l'explosion et la projection de métal en fusion.

Ce moule peut fonctionner soit avec une circulation d'eau soit à sec à condition que l'eau soit purgée. L'accident a eu lieu après une opération de maintenance qui a nécessité la vidange du circuit de refroidissement fuyard d'une lingotière. Pour réaliser cette opération, le service maintenance ferme des vannes sur le circuit d'arrivée d'eau et en ouvre d'autres. Cette opération isole l'eau du circuit de refroidissement d'une lingotière voisine. Celle-ci n'est pas consignée et le service maintenance passe pour seule consigne au personnel (opérateurs et chef d'équipe) de ne pas utiliser la première lingotière dont le circuit de refroidissement est fuyard. Une lingotière provisoire est mise en place pour la remplacer temporairement. Aucune information n'est transmise sur l'emprisonnement de l'eau de refroidissement dans la deuxième lingotière. Aucune interdiction d'utilisation de cette dernière n'est précisée au personnel. Ils ne connaissent pas bien le fonctionnement des circuits de refroidissement. Pendant la nuit, ils utilisent la lingotière dont l'eau est prisonnière du circuit de refroidissement. L'eau monte en pression sous l'effet de la chaleur du métal en fusion (600 °C) et provoque l'éclatement du circuit de refroidissement et du moule. Aucune soupape de sécurité ou manomètre n'est présent sur le circuit de refroidissement.

Le moule est démonté et remplacé par une lingotière fonctionnant à sec.

Accident

Rejet aqueux présentant une concentration de plomb supérieure aux normes

N°46597 - 16/02/2015 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46597/>



Au retour d'un week-end, le technicien en charge de la station de traitement physico-chimique d'une usine de fabrication de batteries au plomb constate l'arrêt de la station et des dépassements des concentrations de plomb dans les effluents. Il constate également un défaut de pH en entrée station, une couleur verdâtre en entrée du bassin tampon et la présence de mousse importante dans la cuve à chaux de la station. Il redémarre la station pour éviter un débordement du bassin tampon en tentant de rétablir le pH de l'effluent.

Le pH basique en entrée de station est consécutif à l'emploi d'un détergent basique non dilué utilisé dans le cadre d'une opération de nettoyage des sols en fin de poste. Ces eaux de lavage basiques ont été envoyées à la station de traitement des eaux. Compte tenu de la faible quantité d'eaux acides envoyée en fin de poste à la station, les effluents basiques n'ont pas pu être neutralisés. La présence de mousse dans la cuve à chaux a bloqué l'opération de floculation et généré une quantité importante de matières en suspension chargées en plomb. Ces effluents se sont ensuite retrouvés dans le réseau communal.

Suite à cet accident, l'exploitant s'équipe de stock d'acide sulfurique pour neutraliser ses effluents en cas d'incident similaire. Il procède au curage et à la vidange de la cuve à eau de la presse à boue et du bassin de décantation. Il met en place une procédure de traitement des variations de pH avec des produits anti-mousse.

Accident

Surchauffe d'un four contenant des plaques d'oxyde de minium

N°45663 - 04/09/2014 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45663/>

Dans une usine de fabrication de batteries au plomb, un dégagement de fumée et un rayonnement thermique important se produisent. Une étuve de séchage d'épines empâtées avec un mélange d'oxyde de plomb et de minium est en arrêt depuis un mois lors de son redémarrage.

Le dégagement de fumée est constaté par un employé qui donne l'alerte. Le responsable des services généraux coupe l'alimentation en gaz et en électricité de l'atelier. Par mesure de précaution, les services de secours sont alertés. Ils vérifient la mise en sécurité du brûleur et le retour de la température de circulation d'air dans la chambre de combustion à un niveau acceptable. Par précaution, la circulation dans la rue devant le site est coupée pendant 1 h. Sur le plan environnemental, les conséquences sont limitées à l'émission de fumées à l'intérieur de l'atelier pendant 1 h.

Trois des 5 étuves de l'atelier sont remises en service dans l'après-midi. La quatrième fait l'objet d'une vérification de fonctionnement des sondes de températures de sécurité avant redémarrage quelques jours plus tard. L'étuve incriminée est mise à l'arrêt une semaine avec consignation des énergies (gaz et électricité).

L'analyse des causes fait apparaître une montée en température non contrôlée de l'étuve ayant pour origine :

- le dysfonctionnement de la sonde de température de sécurité située dans la gaine d'alimentation en air de l'étuve ;
- le dysfonctionnement du servomoteur de pilotage de l'allure du brûleur de la chambre de combustion ;
- la coupure du ventilateur de la chambre de combustion suite à l'arrêt d'urgence actionné dès l'apparition de la fumée. Ce qui n'a pas permis la dissipation de l'énergie accumulée dans l'étuve.

L'exploitant décide de changer les sondes de sécurité du brûleur et de la chambre de combustion des étuves 1 et 2. Il installe des détecteurs de fumées asservis à la centrale incendie et coupure gaz. Il met en place une consigne d'intervention et de coupure des énergies en cas d'incendie et forme ses agents à son application. Il contrôle le brûleur de l'étuve incriminée et répare le servomoteur en réglant la puissance installée.

Accident

Incendie dans une usine de piles et batteries électriques

N°45266 - 13/05/2014 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45266/>



Dans une fonderie de plomb classée Seveso seuil haut, un feu se déclare vers 23h45 sur un des fours de fusion. L'incendie se propage à une gaine d'aspiration. Un employé tente d'actionner sans succès le clapet d'isolation de la gaine car une vanne pneumatique ne fonctionne pas. Les opérateurs arrêtent alors le groupe d'aspiration et quittent les lieux vers minuit. Les pompiers éteignent le feu avec 2 lances à eau à 1h30.

Les eaux d'extinction qui n'ont pas été collectées, sont rejetées directement au réseau communautaire sans passer par la station de traitement du site. Les paramètres d'autosurveillance des effluents ne relèvent cependant rien d'anormal. Les employés de l'atelier sont affectés à d'autres postes dans l'usine, 7 intérimaires voient leur activité suspendue. Quatre fours de fusion sont par ailleurs arrêtés pendant une semaine.

L'exploitant remplace la gaine endommagée et nettoie les coudes en sortie des fours. Les clapets d'isolation sont remplacés par des clapets coupe-feu. Une consigne de sécurité demandant à chaque début de poste de vérifier le clapet d'isolation est rédigée. Le déclenchement des alarmes incendie est renforcé par un système manuel.

Selon l'exploitant, l'accumulation de résidus souillés par de l'huile de démoulage a encrassé la gaine d'aspiration qui est nettoyée une fois par an. Il s'avère que le point d'éclair de l'huile est inférieur à la température de fusion des fours. L'exploitant décide de remplacer l'huile par un fluide non inflammable. La gaine est par ailleurs équipée de trappes de vision et nettoyée plus fréquemment.

Lors d'une visite sur site après l'accident, l'inspection des installations classées constate que :

- le dernier rapport de vérification électrique de l'atelier fonderie mentionne des non-conformités qui ne semblent pas levées
- l'exploitant a remis en service des équipements momentanément arrêtés sans avoir au préalable réalisé d'études techniques

- le personnel n'est pas formé aux procédures du POI.
-

Accident

Feu de transformateur

N°44881 - 24/01/2014 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE

G46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44881/>



Dans un entrepôt stockant des produits alimentaires, un feu se déclare à 8h25 sur un transformateur de 15 kV contenant 800 l d'huile et une batterie au plomb. Les secours craignent un risque d'explosion. La circulation routière est interrompue dans les 2 sens. L'électricité est coupée. Les pompiers maîtrisent le sinistre peu après 11 h. Aucune pollution du milieu n'est notée.

Accident

Feu sur un stockage de batteries dans un centre de déchets

N°43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43973/>

Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention.

Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu.

Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.

Accident

Écoulement d'une benne de camion transportant des produits de broyage de batteries

N°38117 - 06/04/2010 - FRANCE - 91 - CORBEIL-ESSONNES

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38117/>

Vers 12 h, des agents des forces de l'ordre en patrouille remarquent un écoulement de liquide goutte-à-goutte à l'arrière de la benne d'un ensemble routier transportant des

matières dangereuses (code:60 - numéro de produit: 3288) circulant sur la RN 104 à Corbeil. Ils interceptent le véhicule qui est dirigé sur une zone de stationnement d'un centre commercial. La benne contient 26 t de produits de broyage de batteries au plomb ("pâte de plomb").

Les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 50 m dans la zone commerciale où le camion a été immobilisé et ferment une bretelle d'accès à la RN 104. 2 pompiers sous vêtements de protection et appareil respiratoire isolant colmatent la fuite au niveau des portes arrières de la benne à l'aide de mousse expansée. Le véhicule reprend la route pour vider son chargement dans une unité de recyclage de plomb. Le sol au niveau de la zone de stationnement est nettoyé. Le périmètre de sécurité est levé et la circulation à nouveau autorisée à 16 h.

Accident

Incendie de batteries usagées dans la zone de stockage des batteries usagées

N°36068 - 07/04/2009 - FRANCE - 08 - BOURG-FIDELE

C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36068/>



Dans une entreprise de recyclage de plomb en chômage partiel et dont le four de fusion est à l'arrêt, le responsable des stations de traitement observe à sa prise de poste à 5 h des fumées s'échappant du hall de stockage des batteries usagées. Un feu couvant s'est en effet déclaré dans la nuit sur une centaine de celles-ci, soit 1,5 t de batteries au plomb remplies d'acide sulfurique à 20 %, stockées en fosse dans le bâtiment de 100 m². La découverte tardive du sinistre fait suite au dysfonctionnement des dispositifs de détection incendie et de vidéosurveillance.

Le responsable tente sans succès d'éteindre le feu en étalant les batteries à l'aide d'un engin de manutention (chargeuse) puis, les employés étant arrivés en nombre, les secours externes sont alertés vers 7h30. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation est déviée. Les batteries sont arrosées et refroidies par les pompiers avec 2 lances à débit variable. Le feu sera éteint vers 11h30.

Des odeurs de plastique brûlé sont perceptibles à proximité de l'établissement et une pollution de l'air est redoutée. Des échantillons d'air pris sur un préleveur implanté sous les vents dominants et à proximité de l'usine sont analysés le jour même : Pb = 0,01 µg/m³, Cd < 0,2 ng/m³ (limite de quantification) et As = 0,71 ng/m³.

Le hall de stockage étant sur rétention, les eaux d'extinction collectées sont traitées dans la station de traitement physico-chimique des eaux process du site et analysées avant rejet. Les pertes d'exploitation devraient être limitées.

Le feu couvait sans doute depuis la veille à 20h30. Aucun employé n'était présent dans la zone « broyage » et il n'y avait pas de dispositif interne d'extinction efficace pour un feu de ce type. Selon l'exploitant, un court-circuit entre 2 batteries serait à l'origine de l'accident, le dysfonctionnement de la détection fumée résultant quant à lui de l'endommagement du câble d'alimentation du dispositif d'alarme. Cette installation qui n'a pas résisté aux vapeurs acides, avait cependant été vérifiée le 29/01/09.

A la suite du sinistre, des câbles renforcés sont installés pour alimenter les détecteurs incendie, 3 RIA et 2 colonnes sèches viennent compléter le dispositif d'intervention avant extension du maillage du réseau correspondant. Le personnel est formé à leur utilisation et une procédure « incendie stock batterie » est mise en place dans l'attente d'une procédure générale « incendie ». Deux ARI sont mis à disposition des agents qui seront rapidement

formés à leur utilisation.

Enfin, un exercice de simulation incendie et d'évacuation du personnel est organisé en octobre 2009 en collaboration avec le SDIS avant installation d'un système d'alarme « évacuation usine ». L'exploitant a publié un communiqué de presse.

Accident

Emission de monoxyde de carbone et d'hydrogène sulfuré.

N°35277 - 02/10/2008 - FRANCE - 75 - PARIS

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35277/>



Des odeurs suspectes sont perçues vers 11 h à l'hôtel Matignon. Une partie du personnel est évacuée et les secours sont alertés ; la circulation dans la rue est interrompue. Après recherche, les pompiers découvrent qu'un dysfonctionnement des batteries au plomb / calcium dans une armoire électrique au sous-sol du bâtiment est à l'origine d'émanations de monoxyde de carbone et d'hydrogène sulfuré. Les batteries sont enlevées et les locaux sont ventilés ; les personnels réintègrent leurs bureaux vers 15h30. Aucune victime n'est à déplorer.

Accident avec fiche détaillée

Pollution atmosphérique au mercure provenant d'une usine de recyclage de batteries.

N°35840 - 22/01/2008 - BELGIQUE - 00 - ANDERLECHT

C24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/35840/



Dans les nuits du 21 au 22/01 et du 24 au 25/01, des stations de mesures du réseau de surveillance de la qualité de l'air de l'agglomération bruxelloise relèvent des concentrations élevées de mercure (Hg) allant jusqu'à 0,996 µg/m³, soit 1 000 fois supérieures à la normale. Des recherches impliquant d'importants moyens humains et matériels, dont un laboratoire mobile, permettent d'identifier l'origine de la pollution : une fonderie de métaux produisant des lingots de plomb à partir de batteries usagées de voiture et de tuyaux de plomb. Une concentration de 9 300 mg/m³ de mercure sera ainsi mesurée à la sortie de la cheminée du four dont l'activité est stoppée par les autorités.

Une enquête est effectuée. L'exploitant dit ignorer l'origine de la pollution, son entreprise ne recyclant pas de produit contenant du mercure. La police de l'environnement met sous scellés les lots de déchets incriminés (batteries provenant de France) pour vérifier leur éventuelle pollution avec du mercure. Selon les premiers résultats de l'enquête, le lot de batteries recyclées comportait des piles contenant du mercure.

Une société spécialisée effectue une enquête de pollution des sols autour de l'entreprise pour évaluer l'impact de la pollution sur la santé humaine et l'environnement.

L'exploitant met en place les mesures suivantes pour éviter la répétition de tels rejets : responsabilisation des fournisseurs, contrôle des matières entrantes avec un détecteur manuel de mercure, installation d'un dispositif d'épuration des fumées par charbons actifs, contrôle de l'efficacité de l'épuration par une surveillance en continu du taux de mercure dans la cheminée, rédaction d'une procédure de réaction et d'avertissement des autorités en cas de dépassement des normes de rejet dans l'air... Ces mesures sont intégrées dans

une modification du permis d'exploitation de l'entreprise qui impose également des normes d'émissions plus strictes.

Accident

Accident impliquant 3 poids lourds et une véhicule léger.

N°33714 - 10/10/2007 - FRANCE - 26 - LES TOURRETTES

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33714/>



Un accident se produit vers 16 h sur l'autoroute A7 impliquant un véhicule léger et 3 poids-lourds (2 dont le chargement est inerte et le 3ème transportant des batteries). Un de ces véhicules, très fortement endommagé, contient un appareil de contrôle de peinture au plomb renfermant une source scellée de cobalt 57 d'une activité de 444 MBq. Les mesures d'ambiance réalisées sont négatives. L'appareil est désincarcéré vers 16h30 : il est resté intact dans sa valise de transport. 2 personnes sont légèrement blessées dans l'accident.

Accident

Feu dans un dépôt de plastiques.

N°30276 - 11/07/2005 - FRANCE - 80 - PERONNE

C24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30276/>



Dans une usine de fabrication de batteries pour voitures (moulage des cuves et des couvercles en polymère et insertion des 2 bornes de raccordement en plomb des batteries), un feu se déclare dans un stockage de palettes abritant des plastiques sur 3 niveaux dans un dépôt de 300 m². Neuf personnes incommodées sont hospitalisées pour effectuer un bilan. Le sinistre est maîtrisé après 4 h d'intervention.

Accident

Incendie dans un stockage de batteries à recycler.

N°28786 - 10/10/2004 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28786/>

Dans un box du hall de réception d'une fonderie de plomb, un feu se déclare un dimanche matin à la surface d'un tas de 3 000 t de batteries à recycler. L'établissement ne fonctionnant pas le week-end, c'est le rondier de l'entreprise voisine qui alerte les pompiers. En l'absence de responsable sur les lieux, les secours sont contraints de forcer l'entrée du site (déclenchant alors l'alarme anti-intrusion qui avertira l'exploitant) et de percer le bardage supérieur à l'arrière du bâtiment, puis celui séparant les zones de broyage et de réception. Ils maîtrisent l'incendie qui est resté de faible ampleur et ne détectent ni émission de vapeurs chlorées, ni valeur de pH anormale des eaux d'extinction stockées dans le bassin de décantation du site. Les batteries sont contrôlées (corps étrangers, quantités d'eau) lors de leur réception, puis cassées pour les vider de leur acide et les décharger. Selon l'exploitant, le feu qui ne s'est pas déclaré en profondeur, n'aurait pas été généré pas les batteries elles-même, mais par un coup de foudre dans la nuit. Les batteries avaient été ainsi stockées plusieurs jours avant l'incendie. Averti par l'exploitant le jour de l'accident, l'inspecteur des installations classées se rend sur place le lendemain matin et lui demande un rapport détaillé de l'accident accompagné des actions préventives

et correctives envisagées, de la dernière étude 'foudre', ainsi qu'une évaluation par un laboratoire privé de l'impact des fumées émises à l'atmosphère lors du sinistre. La DRIRE constate que le long de la clôture du site des équipements posés à terre entrave le faisceau des cellules anti-intrusion, que des collecteurs de batteries stockés hors du bâtiment auraient pu gêner l'entrée des secours dans les locaux, que le tas de batteries dépasse par endroit la hauteur du mur du bâtiment de réception et s'appuie sur le bardage en le fragilisant et que le volume de la cuvette de rétention de la cuve de H₂SO₄ est insuffisant. L'exploitant équipe le hall sinistré de détecteurs de flammes et de fumées activés hors période d'exploitation et reliés à un personnel d'astreinte ou à une société de gardiennage.

Accident

Feu sur un filtre d'assainissement d'air.

N°26368 - 21/07/2003 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26368/>

Sur un site de fabrication de batteries, un feu se déclare dans un filtre d'assainissement d'air d'un atelier et se propage au fût de collecte des poussières de plomb qui lui est associé.

Accident

Incendie dans un stock de palettes

N°25101 - 19/07/2003 - FRANCE - 80 - PERONNE

C24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25101/>



Dans une usine de production de batteries pour voitures (moulage des cuves et des couvercles en polymère, puis insertion des 2 bornes de raccordement en plomb des batteries), un feu se déclare vers 2 h au niveau d'un stock sous chapiteau de matières premières. Les pompiers mentionnent des flammes de plus de 30 m de hauteur. Le vent orienté en direction de la ZAC préserve de l'incendie la zone d'habitation située à l'opposé. Le rayonnement thermique très intense provenant de la combustion des matières plastiques provoque l'éclatement de toutes les fenêtres de l'usine, des arbres situés dans l'usine à 50 m du foyer ont brûlé, les pompiers ont dû s'abriter derrière les ateliers. L'analyse des fumées indique la présence d'acide chlorhydrique, d'hydrogène sulfuré et de trichloréthylène. La présence d'une zone envahie par la végétation et l'absence de voie de circulation entre les ateliers de production et la tente de stockage complique l'intervention des pompiers qui n'ont pas pu accéder à la réserve d'eau. Le feu est éteint vers 17h15. Les dommages matériels sont importants. L'outil de production a pu être préservé, mais le stock de bacs de 3 000 m² de batteries entreposé sous chapiteau est détruit et un bâtiment de fabrication protégé par les pompiers est malgré tout endommagé. Trois pompiers sont légèrement blessés. Les eaux d'extinction sont rejetées vers le réseau de la station d'épuration communale (traces possibles de plomb). La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes de l'incendie ; l'utilisation de pétards est évoquée.

Accident

Incendie sur un stockage de DIS en petit conditionnement

N°25033 - 13/07/2003 - FRANCE - 49 - LES GARENNES SUR LOIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25033/>



Dans un centre de transit de déchets industriels spéciaux (DIS), un feu se déclare un dimanche dans un bâtiment de 480 m² abritant plus de 40 t de déchets : produits de laboratoires, tubes néon, pots de peinture vides, bidons et fûts de solvants, conteneurs d'acides, batteries, produits phytosanitaires, filtre à huile, boues de phosphatation, poudres avec des sels de plomb... Des riverains préviennent le technicien de permanence qui alerte les secours. Le sinistre est maîtrisé après 6 h d'intervention.

Le bâtiment s'est effondré, le stock de déchets dangereux est détruit, ainsi que les véhicules et matériels d'exploitation qu'il abritait. Un ensemble routier garé en façade extérieure est endommagé, mais sa citerne de liquides inflammables n'est pas impactée. Les conséquences sur l'environnement sont faibles ; les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment en rétention seront éliminées dans une filière adaptée après analyse. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sur site n'ont pas mis en évidence des concentrations importantes de produits susceptibles d'entraîner des risques pour le public ; les habitants de 300 foyers environnants se sont confinés néanmoins à titre préventif.

Un acte de malveillance serait écarté et les installations électriques auraient fait l'objet d'un contrôle récent. Le bâtiment disposait de cellules spécialisées pour isoler les produits incompatibles et la procédure de séparation des produits aurait été respectée. L'accident s'est produit en période de canicule et à la fin d'un week-end. La ventilation du bâtiment était très limitée et en cette période chômée, aucun mouvement de produit n'a permis le renouvellement de son atmosphère. Aussi, la température dans ce bâtiment non protégé thermiquement a pu s'élever de manière importante et favoriser le développement du sinistre.

La reconstruction du bâtiment devra permettre d'améliorer les dispositifs de prévention et de protection : parois extérieures en bardage double-peau avec isolation thermique, ventilation mécanique asservie à la température intérieure, détection incendie et dispositif d'extinction automatique, conception de l'installation électrique tenant compte de la zone de stockage des déchets dangereux...

Accident

17730

N°17330 - 07/12/1999 - FRANCE - 59 - LILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17330/>

Dans une usine fabriquant des accumulateurs, un feu se déclare dans un atelier de charge de batteries. Trente d'entre elles sont détruites, 100 autres sont endommagées, 15 t de plomb sont souillées et 200 m² de toiture sont détruits. Les eaux d'extinction sont traitées par la station physico-chimique de l'usine. Une surchauffe lors de la charge des batteries stationnaires serait à l'origine du sinistre. L'absence de ventilation et de détection incendie, ainsi que la toiture en matériaux combustibles ont favorisé l'apparition et le développement de l'incendie. L'exploitant propose la mise en place d'une détection des fumées et d'une toiture incombustible. Il envisage aussi de remplacer un refroidissement à l'eau par un refroidissement à air.

Accident

Incendie dans un établissement de fabrication de batteries.

N°12137 - 16/12/1997 - FRANCE - 45 - OUTARVILLE

C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12137/>

Dans une usine fabriquant des accumulateurs, un filtre à manche s'enflamme en aval d'un réacteur de synthèse de l'oxyde de plomb. L'opérateur nettoyant comme d'habitude le capot du creuset avec un brûleur mobile, note une fumée abondante et donne l'alerte. Le foyer est étouffé en obstruant les entrées d'air dans l'unité. La production reprend le lendemain, 2 réacteurs restant disponibles. Des achats temporaires d'oxydes sont envisagés. L'unité installée depuis moins de 1 an est expertisée. Des particules incandescentes transférées par une gaine entre la hotte du four et le filtre auraient initié le feu ; dommages et pertes d'exploitation sont évalués à 600 et 460 KF. La gaine est raccordée au cyclone en amont du filtre. Les consignes sont renforcées.

Accident

Incendie dans une installation de dépoussiérage d'effluents atmosphériques (Pb).

N°12142 - 20/11/1997 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE

C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12142/>



Dans un établissement de 2ème fusion du plomb provenant de batteries usagées, des particules incandescentes dans les fumées ou une température trop élevée de ces dernières provoquent un feu de manches dans l'un des 2 caissons du filtre dépoussiéreur d'un four. Le four est arrêté et vidangé, une filtration partielle des effluents gazeux se poursuivant au travers du 2ème caisson. Les opérateurs ne pouvant éteindre l'incendie, alertent les pompiers. Le sinistre est maîtrisé 6 h plus tard. Les manches du filtre sont détruites. Un employé a été incommodé par les fumées. Les eaux d'extinction sont traitées sur place. Les poussières piégées dans les manches filtrantes ont été rejetées à l'atmosphère (quantité de Pb émise évaluée à 800 g).

Accident

Pollution par le plomb.

N°11878 - 05/09/1997 - FRANCE - 08 - BOURG-FIDELE

C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11878/>



Des bovins sont intoxiqués par du plomb provenant d'une usine retraitant des batteries. Les propriétaires des animaux demandent des analyses de sang. Celles-ci révèlent une forte concentration de plomb (0,86 µg/g pour une valeur normale de 0 à 0,25 µg/g : Concentration mortelle à partir de 1µg/g). Des prélèvements d'eau dans la MUREE et sur du foin donnent aussi des concentrations importantes en Pb. Les retombées de poussières mesurées au moyen de 4 jauges situées à proximité du site révèlent pour 3 jauges un taux de 20 mg de Pb/m² et la 4ème de 1 000 mg de Pb/m². Cette pollution depuis une dizaine d'années a des conséquences directes sur la santé animale et humaine. Une expertise et des travaux sont réalisés pour réduire les émissions de plomb.

Accident

Incendie d'un filtre de poussières de plomb dans une usine de fabrication de batteries

N°5170 - 21/04/1994 - FRANCE - 55 - TREMONT-SUR-SAULX

C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5170/>



Dans une usine de fabrication de batteries, un incendie se déclare dans un filtre de poussières de plomb de 216 m³. La rivière voisine risque d'être polluée par de la poudre d'oxyde de plomb.
